



Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le

11/10/22

Perseus
Levraut

ID : 031-213104219-20221007-ARR2022_13_AGP-AR

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

**ARRETE N° 2022-13-AGP
PORTANT DELEGATION DE FONCTION DE CORRESPONDANT INCENDIE ET
SECOURS
A M Francis ORTIGOZA**

Le Maire de la commune de Pins-Justaret,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article D 731-14-1 relatif au correspondant incendie et secours,

Considérant l'obligation fixée par le décret 2022-1091 du 29 juillet 2022 de procéder à une désignation d'un correspondant incendie et secours dans les trois mois suivant l'entrée en vigueur du texte à savoir le 30 octobre 2022,

Considérant que M Francis ORTIGOZA, adjoint au Maire occupe des fonctions en lien avec la sécurité civile,

ARRETE

ARTICLE 1

M. Francis ORTIGOZA est désigné correspondant incendie et secours pour la Commune de Pins Justaret à compter de la présente.

Dans le cadre de cette fonction M Francis ORTIGOZA pourra notamment, sous mon autorité :

- Participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève du département (SDIS31).
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la Commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la Commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la Commune

M. Francis ORTIGOZA rendra compte périodiquement devant le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.



Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 11/10/22

ID : 031-213104219-20221007-ARR2022_13_AGP-AR



ARTICLE 2

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Madame le Sous-Préfet de Muret et à M le Président du conseil d'administration du SDIS31.

Fait à Pins-Justaret, le 7 octobre 2022.

Le Maire,

Philippe GUERRIO



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Notifié le :

Signature de l'intéressé :